



GUIDE DU FINANCEMENT ALTERNATIF DES ÉTUDES DE KINÉ

REMERCIEMENTS

Siège social : Fédération Nationale des Etudiants en
Kinésithérapie - 79 Rue Périer 92120 MONTROUGE

e-mail : contact@fnek.fr

Rédactrices en chef :

Chloé JARROIR, Vice-Présidente Stratégie de Financement de
notre Formation - mandat 2019-2020
Enora LE CALVEZ, Chargée de Mission Stratégie de Financement
de notre Formation - mandat 2019-2020

Editeur en chef :

Nicolas GOFMAN, Vice-Président en charge de la Publication

Chloé Jarroir et Enora le Calvez remercient la Commission Région
ainsi que le Bureau National 2019-2020 pour leurs aide et conseils
ainsi que pour la relecture.

Il est interdit de reproduire tout élément présent dans cette publication sauf
sous autorisation écrite de la rédaction.
Ne pas jeter sur la voie publique.



INTRODUCTION

Malgré plusieurs années de travail pour obtenir des IFMK à frais universitaires, les étudiants restent aujourd’hui confrontés à la précarité et à l’endettement. Ce document vise à recenser les moyens alternatifs pour financer ses études afin de conseiller les étudiants et de les accompagner dans leurs démarches.

I. CONTRATS DE FIDÉLISATION

Les contrats de fidélisation sont tripartites : ils sont signés par la région, l'établissement de santé, et l'étudiant. La région finance de une à toutes les années d'études de l'étudiant contractuel. Ce dernier, une fois diplômé, s'engage à servir un nombre d'années proportionnel aux années financées dans l'établissement de santé signataire du contrat.

Avantages :

- Permettre à l'étudiant de s'engager dans la vie professionnelle sans emprunt et sans autre obligation que de travailler plusieurs années dans l'établissement contractuel.
- Salaire perçu en dernière année dans certaines régions (Bretagne)

Inconvénients :

- Obligation de rester travailler plusieurs années dans l'établissement du contrat, ce qui peut être long.
- Certaines régions font signer le contrat avant même l'entrée en 1ère année en institut de formation en kinésithérapie : il est difficile pour les étudiants de savoir d'avance si le mode et le lieu d'exercice leur permettront de s'épanouir professionnellement.
- Peu de régions proposent ce type de contrat en libéral (La région en propose Normandie, mais c'est une des seules).
- Un nombre de place limité est proposé. Tous les étudiants ne peuvent pas y souscrire.

II. CONTRATS D'APPRENTISSAGE

- Les contrats d'apprentissage lient l'étudiant et un établissement de santé. La région n'a rien à voir dans ce contrat. Tout ou partie des études sont financées par l'établissement, et en contrepartie l'étudiant s'engage à y réaliser ses stages ainsi qu'à y travailler sous le statut d'apprenti lors des périodes de vacances scolaires.

Avantages :

- L'étudiant n'a pas obligation à rendre des années à la structure après l'obtention de son diplôme d'état. Toutefois, les établissements signataires demandent bien souvent un engagement moral à le faire : soyez-y vigilants !

Inconvénients :

- L'étudiant doit réaliser ses stages dans l'établissement contractuel. Pour les stages qu'il souhaite ou doit effectuer ailleurs, l'étudiant doit rattraper les semaines non effectuées dans l'établissement sur son temps personnel.
- Un nombre de place limité est proposé. Tous les étudiants ne peuvent pas y souscrire.

III. CONTRATS D'ALLOCATION D'ÉTUDES

Le contrat d'allocation d'études, comme le contrat d'apprentissage, lie l'étudiant et l'établissement de santé, pas la région.

L'étudiant, selon l'année d'étude à laquelle il signe son contrat, recevra des allocations versées mensuellement pendant une ou plusieurs années. En contrepartie, il devra un nombre d'années proportionnel au montant perçu à l'établissement qui lui a versé les allocations. Ce contrat, contrairement aux deux précédents, finance moins les frais de scolarité que le coût de la vie quotidienne.

Avantages :

- Ce contrat permet d'alléger le coût de la vie étudiante et l'étudiant a pour seule obligation de travailler plusieurs années dans l'établissement contractuel.

Inconvénients :

- L'étudiant doit rendre plusieurs années à l'établissement, ce qui peut être long.
- Un nombre de place limité est proposé. Tous les étudiants ne peuvent pas y souscrire.

IV. BOURSES D'ÉTUDES

Bourse régionale d'aide à l'installation en Île-de-France :

A l'obtention de son diplôme, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité dans une commune classée en Zone d'Intervention Prioritaire ou en Zone d'Action Complémentaire dans le cadre du zonage établi par l'ARS pendant au moins 3 ans consécutifs, conventionné secteur 1, sans majoration, en libéral ou à titre salarié dans une structure à but non lucratif et hors secteur hospitalier.

Modalités de l'aide:

- Aide de 8400€ pendant les deux dernières années d'étude. Pour les contrats établis après l'avant dernière année d'étude, le versement sera limité à un an.
- Cette bourse peut être complétée par l'aide d'une collectivité partenaire pouvant aller jusqu'à 300€ par mois pendant 2 ans.

Démarche :

- S'adresser au service santé du CRIF. L'ARS est partenaire du dispositif.

Avantages :

- Diminuer les frais de scolarité en fin de formation
- Permet une installation en cabinet libéral ou en salariat
- Pas d'obligation
- Pas d'emprunt auprès de la banque

Inconvénients :

- Obligation d'installation en zone sous dotée pendant 3 ans minimum

V. EMPRUNT ÉTUDIANT

Il est possible de souscrire un emprunt étudiant auprès des banques.

Avantages :

- L'étudiant ne s'engage auprès d'aucun établissement et est donc plus libre de ses choix pendant les études ou après l'obtention du diplôme.

Inconvénients :

- Il faut que quelqu'un se porte garant, ce qui n'est pas toujours possible lorsque les situations familiales sont compliquées.
- Démarrer dans la vie étudiante avec un emprunt pouvant monter jusqu'à plus de 50 000€ est conséquent. Cela contraint l'exercice post DE car le salaire hospitalier ne permet que très difficilement de rembourser son emprunt. De fait, l'étudiant est donc souvent contraint d'exercer en milieu libéral une fois diplômé.

VI. JOB ÉTUDIANT

Il est possible de combiner études et travail et de prendre un job étudiant. Ceux-ci peuvent avoir des volumes horaires différents : uniquement lors des week-ends, en semaine et en week-ends... Cela dépend de l'employeur et du temps dont dispose l'étudiant.

Pour ceux souhaitant prendre un emploi étudiant dont les heures se superposent avec les heures de cours, soyez vigilants à ce que vos cours ne soient pas obligatoires : le travail ne constitue pas un motif d'absence valable pour les administrations d'IFMK !

Avantages :

- Le job étudiant peut permettre à l'étudiant de s'engager dans sa vie professionnelle de masseur-kinésithérapeute avec un emprunt moindre tout en évitant les obligations relatives aux contrats.

Inconvénients :

- Combiner travail et études est fatiguant. Cela peut avoir une répercussion à la fois sur le bien-être et la charge mentale de l'étudiant, mais aussi sur sa formation puisqu'in fine celui-ci dispose de moins de temps pour l'apprentissage de son futur métier.

VII. FINANCEMENT PASSERELLES (ART.25)

Il est possible d'effectuer une reconversion professionnelle en kinésithérapie au titre de l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 relatif au diplôme de masseur-kinésithérapeute. Une fois le concours passé (sélection sur dossier + oral), vous entrez alors, à nouveau, dans le cursus étudiant.

Si vous avez bénéficié d'une rupture conventionnelle de la part de votre employeur :

Vous touchez les ARE (allocations d'aide au retour à l'emploi) et vous pouvez les convertir en AREF (allocation d'aide au retour à l'emploi formation).

Le montant des AREF est égal au montant des ARE : soit 57% de votre SJR (salaire journalier de référence) ou 40,4% de votre SJR + 12€. Pour plus de détails sur la méthode de calcul, vous pouvez consulter l'article détaillé de Pôle Emploi à cet effet.

Si vos droits AREF prennent fin pendant votre formation, vous pouvez continuer à percevoir une indemnité : le RFF ou revenu de fin de formation. En effet, le métier de masseur-kinésithérapeute apparaît sur l'arrêté préfectoral (IDF-2017-11-06-004) fixant la liste des emplois ouvrant droit à la RFF. Ce RFF vous permet, à l'arrêt de vos AREF, de continuer de toucher une aide. Son montant est égal à vos AREF, plafonné à 652,02€/mois.

Le cumul de vos droits AREF + RFF ne doit pas excéder 3 ans. Exemple : j'entre en reconversion en 1ère année de kinésithérapie et, avant j'ai travaillé deux ans et obtenu une rupture conventionnelle ouvrant mes droits ARE. Je vais pouvoir, durant mes études de kinésithérapie, toucher mes AREF pendant les 2 premières années de kiné puis le RFF pendant ma 3ème année. Lors de ma 4ème année, je ne toucherai plus ces aides.

Pour obtenir ces aides vous devez :

- Prendre rendez-vous avec votre pôle emploi, et valider avec votre conseiller votre PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi).
- Faire remplir un document AISF (attestation d'inscription en stage de formation) à votre école, délivré par votre conseiller pôle emploi.

Si vous n'avez pas bénéficié de rupture conventionnelle, vous ne pouvez prétendre aux ARE et au RFF.

CONCLUSION

Ainsi, il existe plusieurs possibilités pour aider au financement de nos études. A noter que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il existe de fortes différences inter-régionales. A chacun de peser le pour et le contre de chacune de ces alternatives pour trouver ce qui lui convient le mieux. Pour tous renseignements complémentaires, nous t'invitons à poser tes questions à la vice-présidente et la chargée de mission à la fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) ou directement au projet région te concernant s'il en existe un !

CONTACT

Contact FNEK :

Pôle stratégie du financement de notre formation (S2F) de la FNEK
financement.formation@fnek.fr

Contact projets région :

Hauts-De-France - G4 :

[contact via la page facebook](#)

Normandie - ONEK :

[contact via la page facebook](#)

Bretagne - FÉBER :

communication.feber@gmail.com

Pays-De-La-Loire - RAPLIKE :

raplike.association@gmail.com

Ile-De-France - AFEK :

afek.idf@gmail.com

Nouvelle-Aquitaine - REKNA :

rekna.contact@gmail.com





FNEK